



ACADEMIE  
DE LILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Division des Affaires Budgétaires

Division des Affaires Budgétaires  
Coordination académique de la paye  
Affaire suivie par : Aude BLONDEAU  
Tél : 03 20 15 94 18  
Mél : paye@ac-lille.fr

144 rue de Bavay  
59000 Lille

Lille, le 25 novembre 2024

La rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les  
Chefs d'établissements du second degré  
les chefs de départements, division et service

**Objet :** Supplément familial de traitement.  
Campagne 2024-2025

**Références :** Loi 83-634 du 13 juillet 1983 – Décret 85-1148 du 24 octobre 1985  
Circulaire FP 7 n° 1958 et 2B n° 99 692 du 9 août 1999.

Dans le cadre de la circulaire FP 7 n° 1958 du 9 août 1999 relative aux modalités de calcul et de versement du supplément familial de traitement, un contrôle annuel de la situation des personnels doit être effectué par les administrations gestionnaires.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une circulaire sur le supplément familial de traitement ainsi que divers imprimés à distribuer à l'ensemble des personnels de votre établissement ou de votre service géré par les services académiques.

Ces imprimés sont à centraliser et à renvoyer aux divisions de gestion de personnel du Rectorat (DPE pour les personnels enseignants, de documentation, CPE et PsyEn – DEPA pour les personnels de direction, administratif, sociaux et de santé et Sagere à la DSDEN 62 pour les AESH et AED en CDI) pour le 20 décembre 2024.

J'attire votre attention sur l'importance de ce contrôle qui peut, en cas de non renvoi des imprimés par les intéressés, aboutir à une suspension du versement du SFT. Ainsi, même en cas de non changement de situation, l'attestation sur l'honneur de non changement de situation doit impérativement être complétée et envoyée.

Ce contrôle général doit être dissocié du contrôle annuel de scolarisation des enfants âgés de 16 à 20 ans qui est envoyé aux personnels concernés par les divisions de gestion de personnels.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie

~~Paul-Eric PIERRE~~

Valérie CABUIL

Division des Affaires Budgétaires  
Coordination académique de la paye  
Affaire suivie par : Aude BLONDEAU  
Tél : 03 20 15 94 18  
Mél : paye@ac-lille.fr

144 rue de Bavay  
59000 Lille

Lille, le 25 novembre 2024

La rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les  
Personnels de l'Education Nationale  
du second degré et des services académiques

**Objet :** Supplément familial de traitement  
Campagne 2024-2025

**Références :** Loi 83-634 du 13 juillet 1983 – Décret 85-1148 du 24 octobre 1985  
Circulaire FP 7 n° 1958 et 2B n° 99 692 du 9 août 1999.

Le supplément familial de traitement est un élément de traitement à caractère familial, ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge, à raison d'un seul droit par enfant.

Il est versé aux agents rémunérés par des organismes publics ou financés sur fonds publics, sous réserve que le conjoint ou concubin exerçant une activité professionnelle ne perçoive pas de son employeur un avantage de même nature (principe de non cumul).

Détermination de l'allocataire :

- pour un couple de fonctionnaires, le choix de l'allocataire est fait d'un commun accord pour une durée minimale de un an (il est préférable que l'agent ayant l'indice le plus élevé soit le bénéficiaire) ;
- pour un couple fonctionnaire-non fonctionnaire, le SFT est perçu par l'agent relevant du secteur public ;
- en cas de divorce ou de séparation après vie commune,
  - si vous avez la garde effective et permanente des enfants : vous conservez le bénéfice du SFT.
  - si la garde des enfants est confiée à l'autre parent : vous ne conservez plus le bénéfice du SFT. Il est à noter que :
    - si l'autre parent n'est pas fonctionnaire, le SFT peut lui être cédé,
    - si l'autre parent est fonctionnaire, le SFT lui sera versé sur demande par son administration ; l'intéressé pourra demander, par écrit, le versement d'un complément sur la base de votre indice de traitement si celui-ci est plus élevé.

Par ailleurs, en cas de création d'un nouveau foyer, il est tenu compte du nombre total d'enfants dont vous êtes le parent ou dont vous avez la charge, une proratisation est alors opérée en fonction du nombre d'enfants dont vous avez la garde effective et permanente.

**Vous souhaitez bénéficier du Supplément Familial de Traitement :** veuillez remplir et renvoyer accompagné des pièces justificatives demandées l'imprimé : « fiche de renseignement SFT année scolaire 2024-2025 ».

**Vous bénéficiez déjà du Supplément Familial de Traitement et :**

- n'avez pas eu de changement dans votre situation familiale : veuillez remplir l'imprimé « attestation sur l'honneur de non changement de situation »,
- dans les autres cas (modification de votre situation familiale, du nombre d'enfants dont vous avez la charge effective et permanente ou de la situation professionnelle de votre conjoint, partenaire ou concubin) : veuillez remplir et envoyer l'imprimé « changement de situation SFT » accompagné des pièces justificatives dans les meilleurs délais.  
En cas de changement dans le choix du bénéficiaire : veuillez remplir et renvoyer l'imprimé « déclaration du choix du bénéficiaire du SFT ».

Ces imprimés sont disponibles au secrétariat de votre établissement ou sur le site Eduline - Carrière - Rémunérations.

Ils doivent être retournés aux divisions de gestion de personnels du Rectorat pour le 20 décembre 2024 dernier délai par le biais du secrétariat de votre établissement ou de votre service.

**Je vous informe qu'en cas de non-production des imprimés demandés à la date prescrite, le versement du SFT sera suspendu.**

Ce contrôle général doit être dissocié du contrôle annuel de scolarisation des enfants âgés de 16 à 20 ans qui est envoyé aux personnels concernés par les divisions de gestion de personnels.

Valérie CABUIL

**EXPEDITEUR**



N°RNE :

N°BFE :

**DESTINATAIRE**

DEPA

- Bureau de l'encadrement
- Bureau des personnels ASS
- Bureau des ANT, AED
- Bureau des personnels ITRF

DPE

- BG 1
- BG 2
- BG 3
- BG 4
- BG 5

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
DE NON-CHANGEMENT DE SITUATION  
VERSEMENT DU SFT ANNEE SCOLAIRE [2024/2025]**

Je soussigné(e), (Indiquer vos noms, prénoms et grade)

certifie sur l'honneur bénéficiaire du versement du Supplément Familial de Traitement et ne pas avoir eu, depuis ma dernière déclaration, de changement de situation familiale, de changement concernant les enfants à ma charge effective et permanente ni de changement de situation professionnelle de mon conjoint qui impliqueraient des modifications dans mes droits au SFT.

Je m'engage à tenir informée mon administration de toutes modifications dans ma situation.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et financière de votre dossier. Le destinataire des données est le Rectorat de Lille. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Rectorat de Lille 144 rue de Bavay BP 709 59000 LILLE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Signature du demandeur